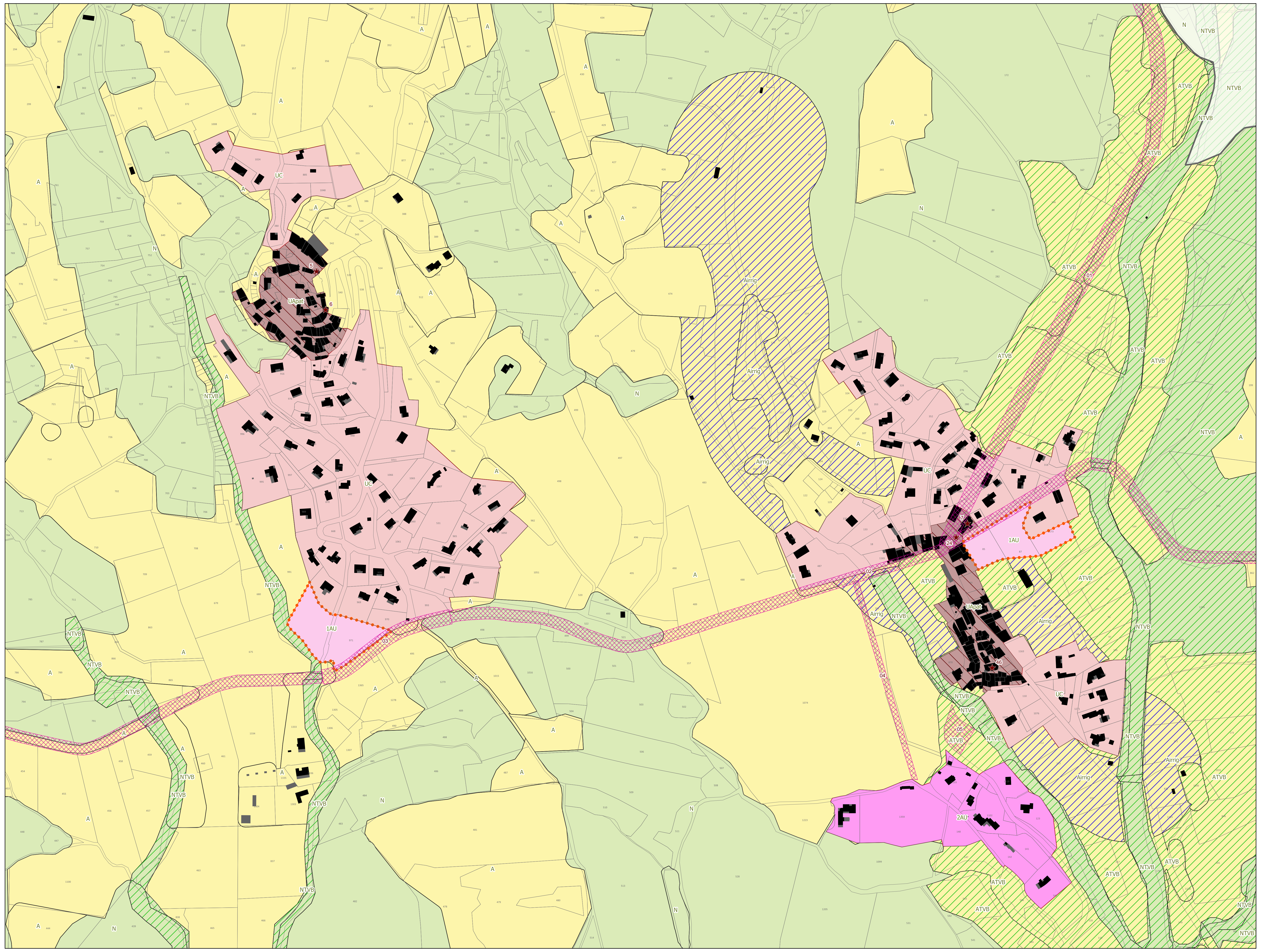

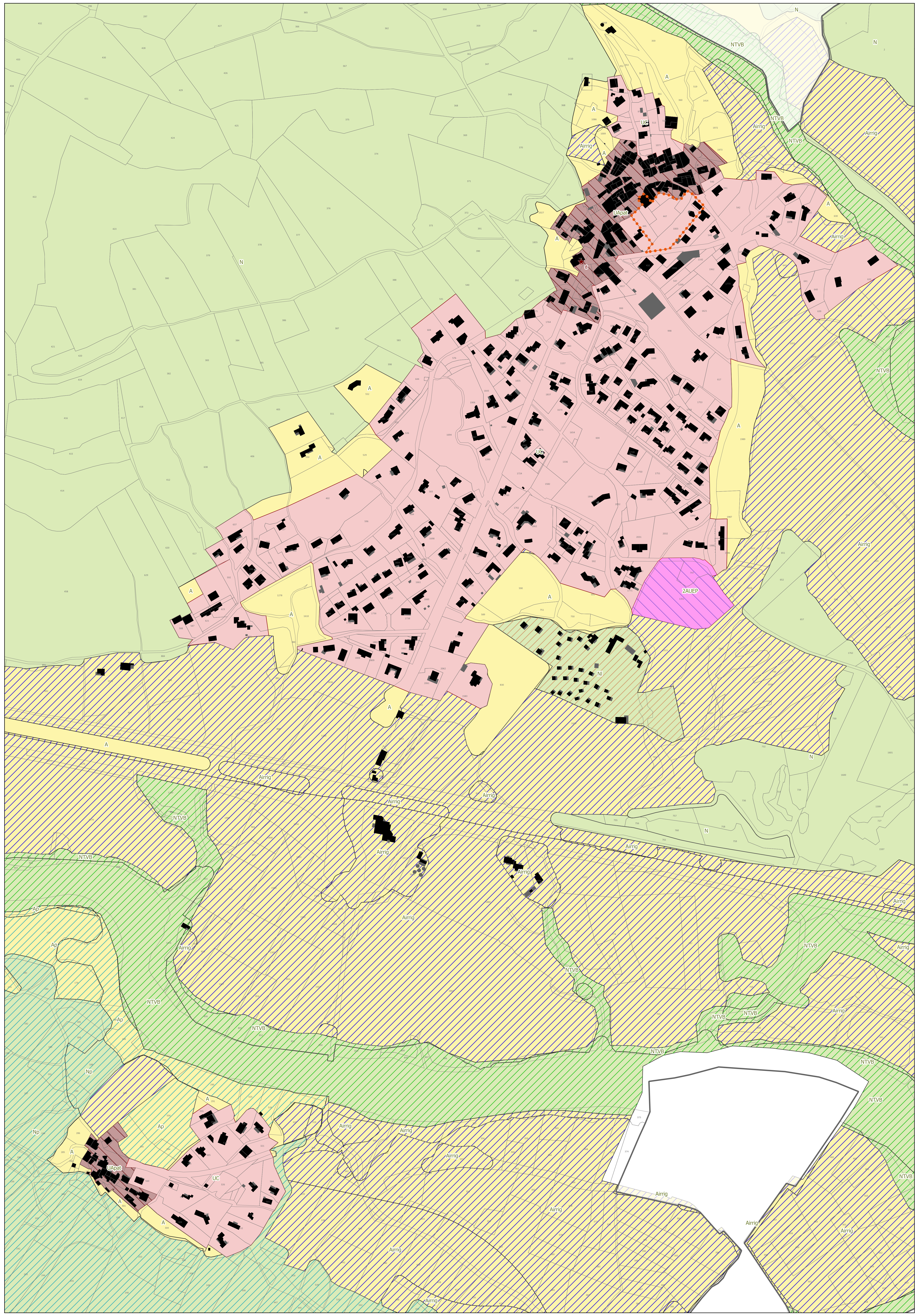

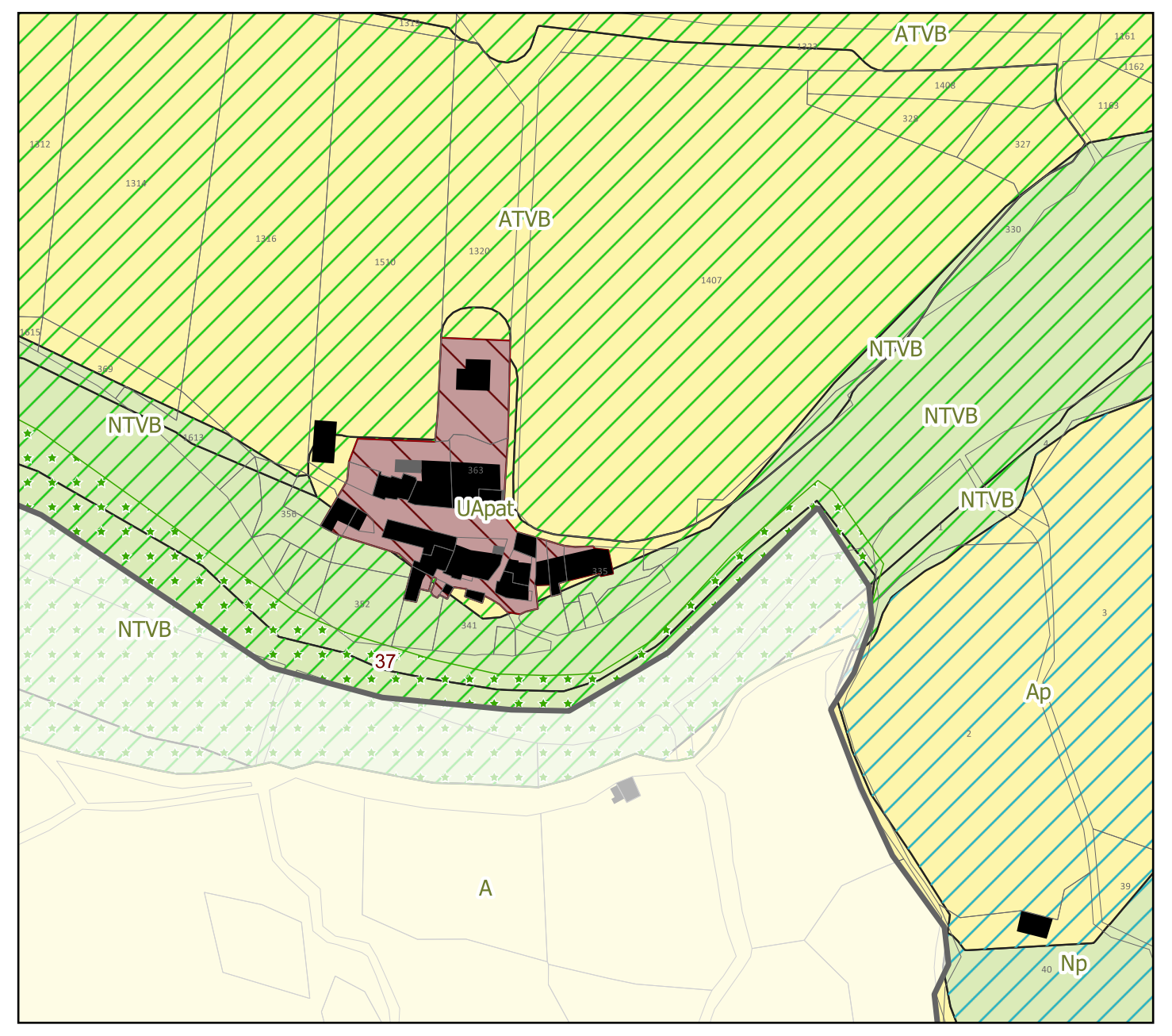

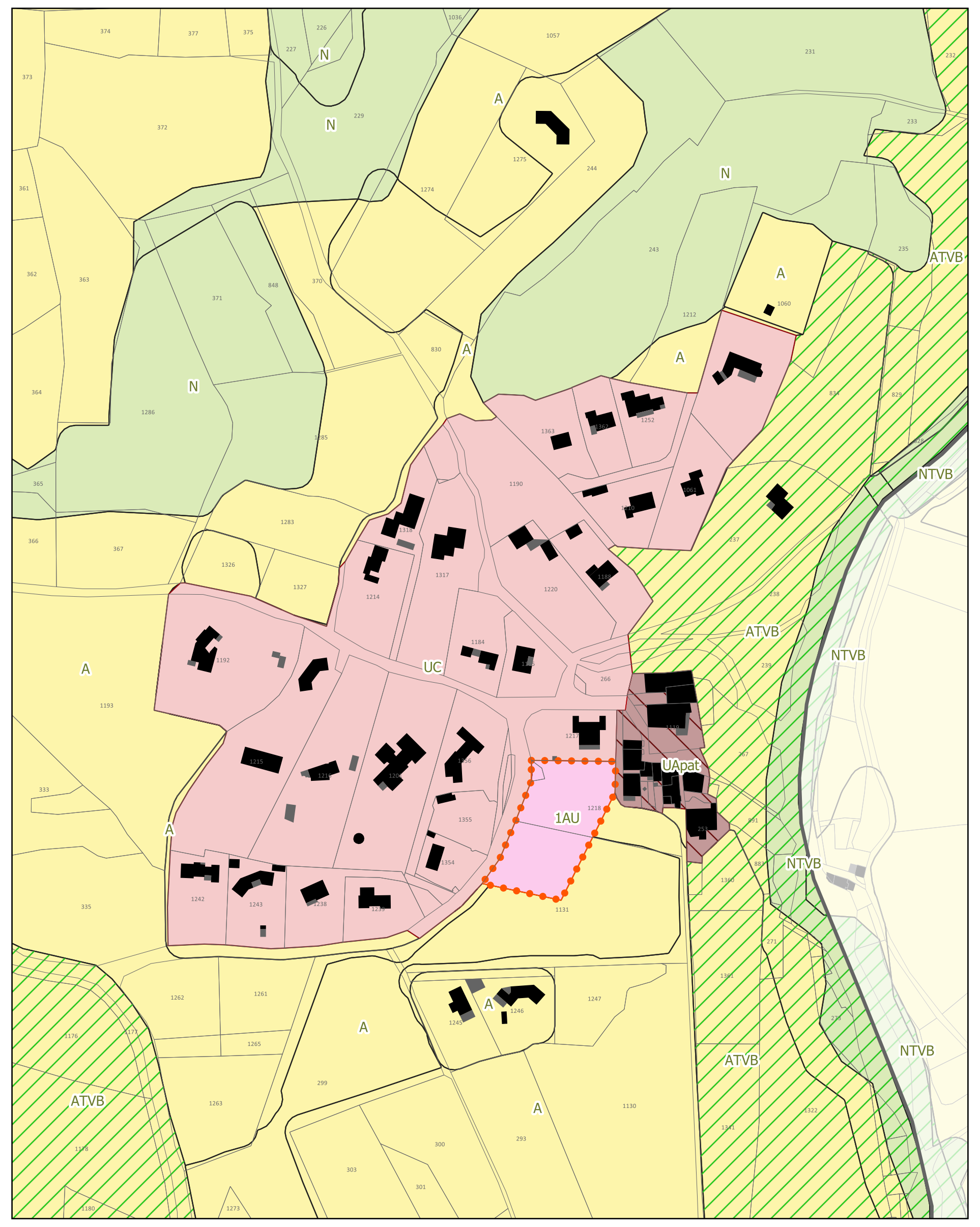

PROJET

Règlement graphique - Légende

PLUI Lodèvois & Larzac

Avril 2023

le Bosc

Zones urbaines et à urbaniser

- UA - Centre dense
- UApat - Centre dense avec qualité patrimoniale
- UApatc - Centre dense avec qualité patrimoniale
- UB - Immeubles et équipements
- UC - Zone résidentielle
- UCpat - Zone résidentielle avec qualité patrimoniale
- UE - Zone d'activités économiques
- UEC - Zone d'activités artisanales ou commerciales
- UEP - Equipements publics
- UT - Unité touristique nouvelle de Lerab Ling
- 1AU - Zone à urbaniser ouverte
- 1AUE - Activités économiques
- 1AUEP - Equipements publics
- 2AU - Zone à urbaniser fermée
- 2AUE - activités économiques
- 2AUEP - équipements publics

Zones agricoles et naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Carrière
- Nd - Déchets
- Ne - Eolien
- Nh - Hameau
- Nj - Jardins
- Nl - Loisirs
- Np - Paysage
- Npv - Photovoltaïque
- Nr - Rivage
- Ns - Stockage
- NTVB - Trame verte et bleue
- NZH - zone humide
- N-STECAL- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- A - Zone agricole
- Ah - Hameau
- Airrig - Potentiellement irrigable
- Ap - Paysages
- Apast - Pastoral
- ATVB - Trame verte et bleue
- AZH - Zone humide
- A-STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Prescriptions règlementaires

- Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- × × × Linéaires commerciaux à préserver
- ★ Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- ★ Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- ● Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- ● Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Espace boisé classé
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité
- Emplacement réservé
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Élément de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

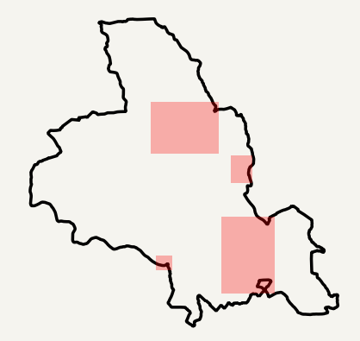

0 2,5 5 km